

REGLEMENTATION

Permis Rent dispose de véhicule d'auto école à double commande conformes à la législation pour l'apprentissage de la conduite

La législation précise (Article R317-25 du code de la route, partie réglementaire) : "Tout véhicule utilisé pour l'**apprentissage de la conduite** des véhicules à moteur, à l'exception des motocyclettes, doit être équipé d'un dispositif de **double commande de frein et de débrayage.**"

Nos **voitures d'auto-école à double commande** sont donc conformes à la législation pour le passage de l'examen.

Conformément à l'Arrêté du 8 janvier 2001 (et en particulier l'article 6) relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ainsi qu'à la Circulaire no 2001-5 du 25 janvier 2001 relative à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière nos **véhicules d'auto école à double commande** disposent :

- un dispositif de **double commande** d'accélération, neutralisable lorsque le véhicule est utilisé pour les épreuves de l'examen du **permis de conduire**
- deux rétroviseurs intérieurs réglés pour l'élève et l'enseignant, un rétroviseur latéral extérieur gauche réglé pour être utilisé par l'élève et deux rétroviseurs latéraux extérieurs droits, l'un réglé pour l'élève et l'autre pour l'enseignant
- un dispositif de **double commande** d'avertisseur sonore, de feux (position, croisement, route) et d'indicateur de changement de direction à portée immédiate de l'enseignant.

Assurance des véhicules d'auto école à double commande

Nos **véhicules d'auto école à double commande** sont assurés "tous risques" avec une franchise maximale de 750€ (en cas d'accident responsable). Si vous avez un accident avisez-nous immédiatement par téléphone. Aucun malus ne vous sera appliqué à la condition que vous ayez respecté les "conditions générales de vente".

Carburant

Le carburant est inclus dans le prix. Si vous devez faire le plein, demandez une facture que nous vous créditerons sur votre carte bancaire à réception.

Les spécificités des voitures auto école à double commande

- Le tuteur doit effectuer votre apprentissage à titre gracieux.
- Assurez-vous de rendre le véhicule dans l'état ou vous l'avez pris.
- Vous devez être constamment sous la surveillance du tuteur du véhicule, qui est notre seul client et qui est le responsable du véhicule vis-à-vis de notre assureur et des forces de police.
- Vous devez respecter les règles de circulation liées à l'apprentissage de la conduite (limitation de vitesse spécifique, etc.) et à la circulation en général (stop, feu tricolore, etc.).
- pour votre sécurité vous trouverez dans le coffre, en cas de panne ou d'accident, un gilet fluorescent et un triangle.